



## COMpte-rendu de la réunion d'information de restitution du projet agrivoltaïque de la croisée des champs

Date : Mercredi 12 novembre 2025

Lieu : Salle des fêtes de la Mairie de Saint-Germain-des-Bois

Horaires : 18h-20h30

Objet : Compte-rendu de la réunion d'information du 12 novembre 2025 autour de la dernière version du projet agrivoltaïque de la Croisée des Champs à Saint-Germain-des-Bois

### Personnes présentes :

- Nicolas Noël – Chef de projet RP Global
- Christelle Pagès – Responsable de projet RP Global
- Louis Costenoble – Chargé de concertation RP Global
- Patrice Don – Propriétaire et exploitant agricole
- Etienne Durand – Maire de Saint-Germain-des-Bois
- 20 participants

### Contexte :

**Mercredi 12 novembre 2025, les habitants de la commune de Saint-Germain-des-Bois étaient conviés à une réunion d'information de restitution en soirée au sujet de l'issue du cycle de concertation autour du projet agrivoltaïque porté par RP Global dans la commune au lieu-dit La Tour et dans sa dernière phase d'avancement.**



L'objectif de cette rencontre était de partager auprès des habitants la dernière version du projet, comprenant des décisions de modification en termes de surface et de partager le planning d'instruction du projet.

Au cours de cette soirée, ce sont 20 participants qui se sont présentés pour s'informer sur le projet, poser des questions et partager des remarques et observations pour la suite du projet.



Après une rapide introduction par le chargé de concertation sur le cadre général de cette soirée, ce dernier a invité tous les participants à faire preuve de bienveillance à l'égard de tous ceux présents dans la salle, et a proposé que chacun puisse s'exprimer sur le projet en permettant à chacun de ne pas être coupé ou interrompu dans sa prise de parole. La soirée s'est tenue dans un climat apaisé avec des échanges courtois.

Le chef de projet a ensuite pris la parole pour recontextualiser le projet, le cadre législatif de l'agrivoltaïsme, le cadre énergétique actuel, les raisons du projet et les prévisions climatiques de la commune de Saint-Germain-des-Bois à l'horizon 2050. Il a veillé à préciser le planning de développement du projet jusqu'à son prochain dépôt de demande de permis de construire, avant la fin de l'année. Il a par la suite précisé le travail mené de la séquence « ERC », c'est-à-dire « Eviter – Réduire – Compenser » qui a procédé au retrait progressif de plusieurs zones d'étude avec pour raison principale, l'altération du cadre de vie paysager des habitants.

Après une première zone retirée, du lieu-dit Réau et 42 % de la zone sud de la zone d'étude des Champs d'en Bas, présentée au public lors de la réunion du 14 mai 2025, RP Global a finalement décidé de retirer **l'intégralité** de cette zone d'étude. Ramenant ainsi la zone initiale de **33,6 ha à 21,5 ha** dans le cadre de la dernière zone d'étude finalisée.

Aussi, il a présenté la dynamique du projet agricole porté avec le propriétaire agricole partenaire du projet agrivoltaïque.

Le chargé de concertation a rappelé chaque étape réalisée en termes d'association du public, à savoir plus de 11 actions qui ont directement touché les riverains avec pas moins de 3 événements mis en place.

#### - **Le parcours d'instruction du projet et les prochaines étapes**

Le chef de projet a confirmé l'intention de RP Global de déposer la demande de permis de construire au premier trimestre de l'année 2026 et la consultation par l'administration préfectorale des différentes commissions amenées à émettre un avis sur le projet. Ces demandes peuvent avoir une incidence sur le projet dans sa dernière version et celui-ci peut donc connaître des évolutions avant la phase d'enquête publique.

La dernière version du projet, amendée par les observations des administrations et services instructeurs, sera présentée lors de la phase dite d'enquête publique, afin de permettre à tout un chacun de prendre connaissance de cette version finale et d'émettre également un avis ou des observations sur celle-ci.

Le dossier à la consultation du public comptera notamment tous les documents relatifs aux études environnementales dans leur exhaustivité.

Le commissaire-enquêteur, fort du cadre réglementaire, de la nature du projet et des expressions du public, sera également amené à exprimer un avis et un rapport.

A la suite de ce rapport, le Préfet dispose de 1 mois pour rendre une décision et valider ou rejeter la demande de permis de construire.



Dans l'hypothèse d'une approbation, ce n'est qu'à ce stade, qu'on entre dans la période dite de post-autorisation, où RP Global doit identifier une offre de rachat de l'électricité et parallèlement, adresser une demande de raccordement électrique auprès d'ENEDIS ou RTE. Aucune demande de raccordement électrique ne peut être adressée tant que le projet n'a pas été validé et que le permis de construire n'ait pas été obtenu.

Le chef de projet donne l'exemple d'un projet dont le permis a été récemment obtenu dans la Vienne et dont le raccordement électrique ne pourrait être prévu qu'à partir de 2032.

Par ailleurs, avant que le chantier ne soit engagé, une garantie financière doit être versée préalablement sur un compte spécifique auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, calculée en fonction de la puissance du parc, en vue de son démantèlement et de sa remise en état, dans l'hypothèse où l'entreprise venait à déposer le bilan. Cette somme est réévaluée tous les 5 ans par les services de l'Etat.

La période d'exploitation s'inscrit ensuite sur une période de 30 ans avec l'obligation à terme de démanteler le parc.

Un habitant interroge le chef de projet sur la durée de vie des parcs agrivoltaïques et savoir si cette durée de vie de 30 ans est applicable pour tous les autres parcs. M. Noël confirme qu'une des conditions de l'aménagement des parcs agrivoltaïques concerne bien la réversibilité de ceux-là et mais la durée des parcs dépend de accords fonciers entre les entreprises et les propriétaires concernés.

Les échanges avec la salle :

- **Les bienfaits de l'agrivoltaïsme**

Concernant les avantages de la présence d'une installation photovoltaïque sur des terres agricoles, plusieurs riverains ont interrogé ces bienfaits.

M. Costenoble rappelle que la loi est déjà très implicite sur le sujet, en indiquant qu'un projet doit apporter au moins un des 4 services rendus par l'agrivoltaïsme suivant :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique,
- l'adaptation au changement climatique,
- la protection contre les aléas,
- l'amélioration du bien-être animal, dans un contexte de projet d'élevage.

Il cite également une étude et les résultats d'installations agrivoltaïques qui atteste des résultats sur l'agrivoltaïsme, notamment une baisse de 3 à 4 °C de la température du sol et jusqu'à 11 % d'humidité en plus sous les panneaux. (étude sur deux projets de recherche menés traduisant de nouvelles données sur la quantité et la qualité de la production fourragère sous panneaux solaires : <https://www.pv-magazine.fr/2024/06/27/de-nouvelles-donnees-sur-la-quantite-et-la-qualite-de-la-production-fourragere-sous-panneaux-solaires/> et synthèse de la dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques et du pâturage sur deux sites prairiaux pâturés à Braize dans l'Allier et à Marmanhac dans le Cantal. Etude des effets de juillet 2020 à juin 2021 : <https://hal.inrae.fr/hal-03592786>).

Enfin, le chef de projet précise les retombées fiscales associées au projet dans le cas de la puissance actuelle, avec près de 71 363 €/an pour l'ensemble du territoire et 25 506 €/an en



particulier pour la commune par le biais de la taxe foncière sur la propriété bâtie, l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau et la cotisation foncière des entreprises.

#### - **Le projet agricole**

De nombreux participants se sont interrogés sur l'activité agricole qui serait portée sur la zone d'étude et le projet d'ensemble qui serait réalisé.

Le chef de projet précise qu'il s'agit d'un projet de fourrage à vocation économique. Il s'agira d'une production significative qui fait l'objet d'une convention d'exploitation agricole sur 30 ans signée avec le propriétaire agricole, M. Don.

Les participants se sont interrogés sur le fait de bien comprendre pourquoi les surfaces agricoles de la zone d'étude pressentie étaient jusqu'alors utilisées en tant que jachère. Le propriétaire a alors expliqué que ces surfaces étaient utilisées pour répondre aux obligations de la PAC.

Le responsable de projet ajoute que, dans l'hypothèse où l'exploitation agricole du parc ne pouvait plus être menée et ne permettait plus une activité agricole significative, seuls 18 mois étaient autorisés par la loi pour permettre au développeur de retrouver un exploitant agricole. Passé ce délai, le parc serait démantelé, étant donné l'absence d'activité agricole du parc agrivoltaïque.

#### - **Les actions de concertation**

Le Chargé de concertation a rappelé les différentes étapes de rencontre avec les riverains et la population dans le cadre de la définition du projet et les atouts apportés par le cycle de participation mis en place. Mettant en exergue les différentes expressions et prises de paroles de certaines personnes présentes dans la salle, il a précisé qu'elles avaient permis à l'équipe projet de définir des zones plus sensibles et contribué à prendre des mesures de réduction pour obtenir une zone d'étude plus consensuelle.

Il a par ailleurs précisé qu'entre chaque rencontre publique, la version du projet avait été revue et qu'aujourd'hui, le projet présenté dans sa version finale, était celui qui paraissait auprès de RP Global le plus cohérent, le plus légitime et le plus abouti possible.

#### - **Le comité de projet**

Instance de concertation obligatoire pour les projets agrivoltaïques de plus de 2,5 MWc portés sur les zones encore non instruites en zones d'accélération, le comité de projet fait intervenir les élus de la commune, des communes limitrophes et de l'intercommunalité. Le chargé de concertation précise qu'il sera organisé juste avant le dépôt de la demande de permis de construire, soit au début de premier semestre 2026.



#### - L'expression d'un voisin exploitant ovin

Un riverain, jeune exploitant ovin, exprime son émotion sur le projet et la difficulté qu'il rencontre dans le cadre du démarrage de son installation. Il partage à l'assemblée son embarras avec le projet, expliquant qu'il n'avait jamais été informé des prémisses du projet à son arrivée et lorsqu'il avait acheté la ferme (ndlr : mitoyenne de la zone d'étude à près de 50 mètres). Il précise son sentiment d'avoir « perdu » dans le projet étant donné qu'il ne pourra même pas faire pâturer ses brebis sous les panneaux.

La responsable de projet demande au jeune exploitant la taille de son cheptel et s'il s'agit de brebis allaitantes ou destinées à la viande. Il répond qu'il dispose d'un cheptel de 600 brebis allaitantes.

Le chef de projet rappelle à la salle, les rendez-vous menés avec le jeune éleveur et la volonté pour RP Global d'avoir tenté d'établir un partenariat avec le propriétaire agricole M. Don dans la mesure du possible. Il indique qu'il reprendra contact avec lui très prochainement.

#### - L'expression du Maire

Le maire de Saint-Germain-des-Bois prend la parole et fait part de sa « reconnaissance » pour le travail réalisé par RP Global et atteste des points positifs associés au retrait décidé sur la zone entière des Champs-d'en-Bas. Il exprime néanmoins son regret qu'aucun retrait n'ait été pris pour la zone de La Tour.

Le maire indique qu'une petite analyse au niveau territorial a été réalisée et précise que « 17 projets agrivoltaiques dans un rayon de 10km » à la ronde avaient été observés.

Il ajoute qu'au sein du Conseil municipal, il avait déjà préconisé l'installation du photovoltaïque sur des espaces déjà artificialisés et pour le cas des terres agricoles, qu'il souhaitait le développement de « petits » parcs et faire part de sa position contre les grandes surfaces photovoltaïques et agrivoltaiques.

La responsable de projet demande alors au maire comment il évalue ce que doit être un petit parc ou un grand parc.

Il répond que des projets photovoltaïques entre 7 à 10 hectares étaient à son sens des projets mesurés. Il indique qu'un projet de 5 ha au sol avait été validé en mairie.

Le chargé de concertation précise au maire qu'un retrait avait bien été effectué sur la zone nord et fait remarquer que la zone située au lieudit Le Réau (parcelle ZL53) avait fait l'objet d'un retrait dans le cadre du projet, soit près de 2,3 ha. Et que cela avait été présenté aux riverains lors de la réunion de participation du 14 mai 2025.

Le chef de projet précise par ailleurs qu'aujourd'hui, dans le cadre de l'économie du projet, un effort important avait été réalisé pour consentir à ces choix.



#### - **Les remarques des habitants extérieurs**

Les habitants ont pu tous prendre la parole et donner leur avis sur le projet. En particulier, un riverain anciennement concerné par la zone des Champs-d'en-Bas indique qu'un partenariat entre l'agriculteur local et le jeune exploitant ovin serait une des conditions importantes pour la réussite du projet.

Deux autres riverains, dont une proche du jeune éleveur expriment aussi leur soutien au jeune éleveur et expriment qu'une des conditions de réussite du projet serait qu'un partenariat soit noué avec ce jeune exploitant.

L'équipe projet indique avoir soutenu cette démarche de partenariat et qu'ils vont explorer les possibilités afin d'identifier si de nouvelles pistes peuvent être imaginées pour trouver un compromis avec le propriétaire.

#### - **L'ASDE, l'association senneçaise de défense de l'environnement**

Associée à la démarche de concertation et en dialogue régulier avec RP Global depuis le début du projet, l'association appelle de ses vœux à ce qu'un agriculteur du territoire puisse s'installer avec ce projet agrivoltaïque et qu'un partenariat émerge entre le propriétaire-exploitant agricole intéressé par le projet porté par RP Global et le jeune exploitant ovin voisin.

L'équipe projet conclue qu'elle va poursuivre le travail de développement et tâcher d'optimiser le fonctionnement du projet et informera dans tous les cas la population des choix qui seront pris au regard des différentes remarques adressé au courant de la soirée.

Elle précise qu'un compte-rendu de la soirée, objet du présent document, sera publié et disponible via le site Internet du projet.

L'équipe projet remercie l'ensemble des participants pour leur présence et se tient à leur disposition pour plus d'éclairage pour la suite.

A l'issue de la réunion, les membres de l'équipe projet échangent avec M. Joly et M. Don sur les possibilités d'une participation du premier au projet, ainsi qu'avec le maire.

Les représentants de l'ASDE échangent avec M. Don et ce dernier leur transmet ses coordonnées électroniques et téléphoniques.



Annexe : Présentation projetée le mercredi 12 novembre 2025 :

# RP GLOBAL

RENEWABLE POWER

## PARC AGRIVOLTAÏQUE DE LA CROISÉE DES CHAMPS

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS

Christelle PAGES  
Responsable développement PV  
 c.pages@rp-global.com  
 06.18.97.52.22

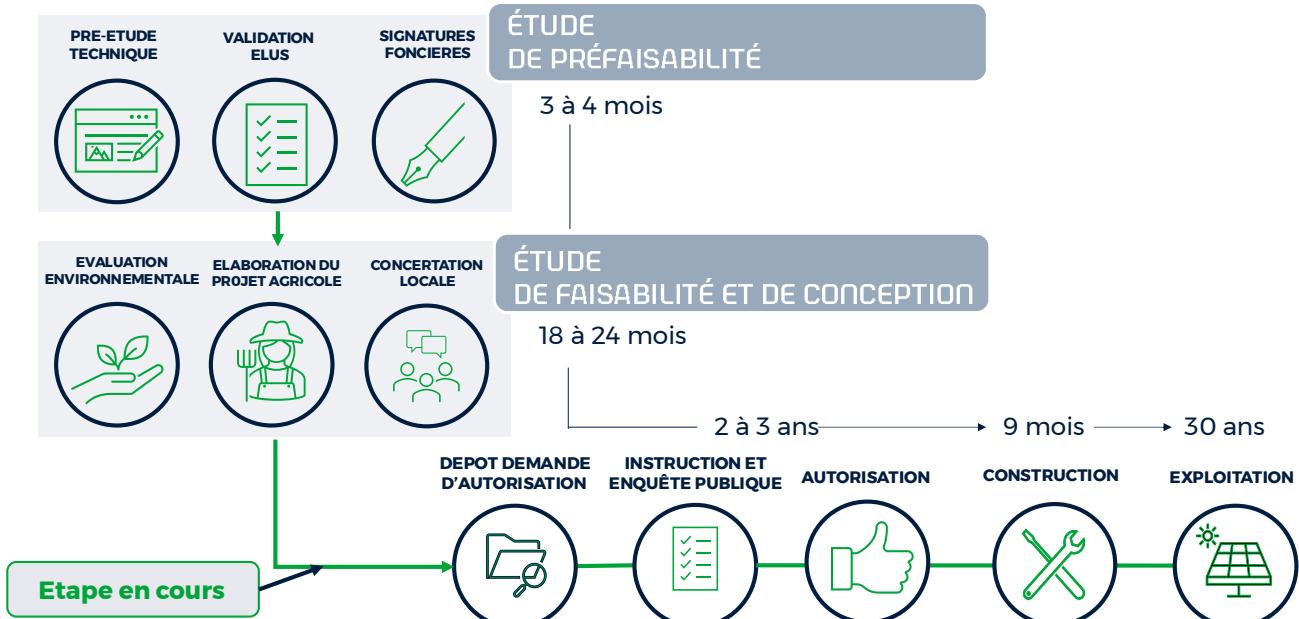
Nicolas NOËL  
Chef de projet photovoltaïque sol  
 n.noel@rp-global.com  
 06.16.47.19.94

Louis COSTENOBLE  
Chargé de concertation  
 l.costenoble@rp-global.com  
 06.21.35.28.81

I DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE

RP GLOBAL  
RENEWABLE POWER

### LES ÉTAPES DU DÉVELOPPEMENT



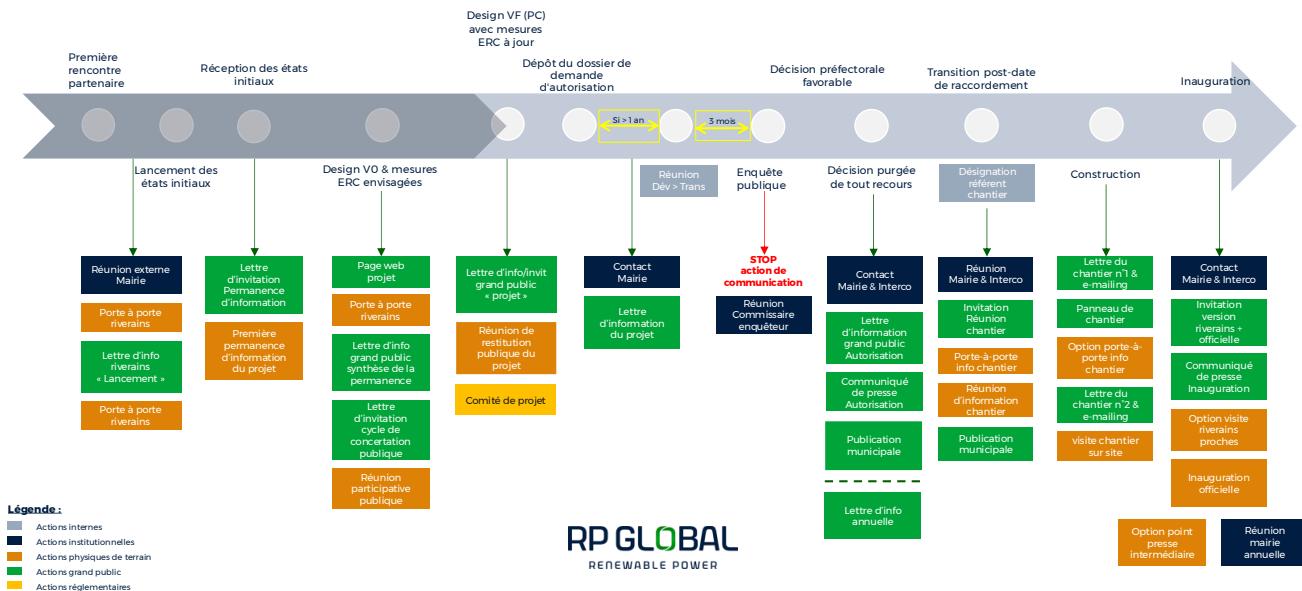


NOS ÉTAPES RÉALISÉES

## 11 ACTIONS DE CONCERTATION DU PUBLIC POUR CO-DÉFINIR LE PROJET



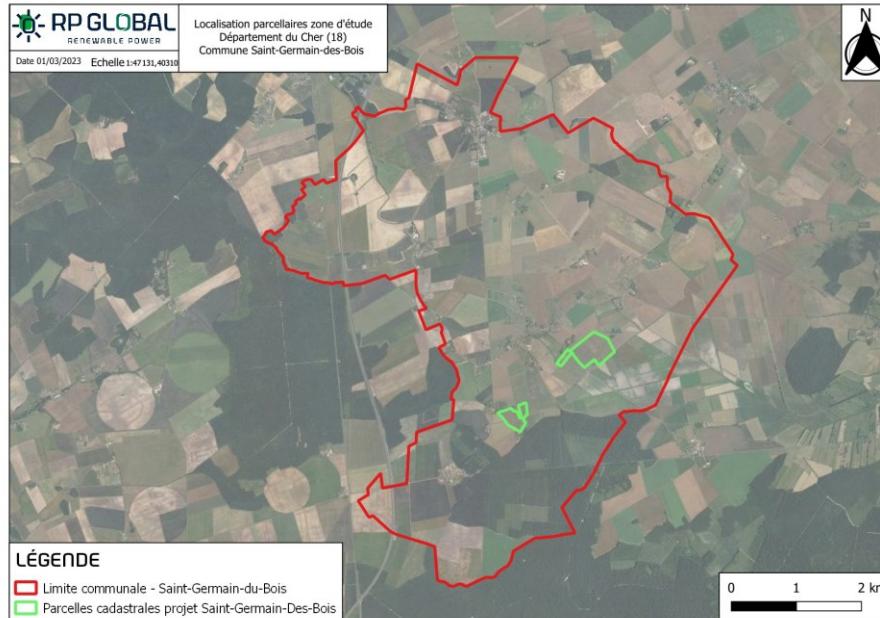
## NOS ACTIONS DE CONCERTATION ABOUTIES ET À VENIR



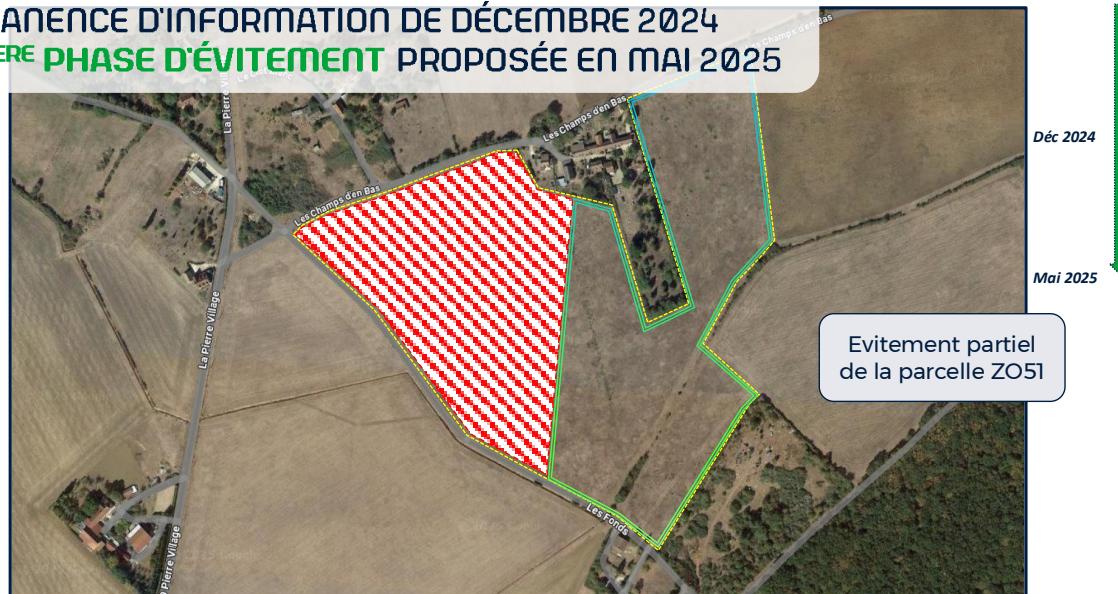


| PRÉSENTATION DU SITE ET SES ENJEUX

## ZONE D'ÉTUDE INITIALE DU PROJET EN 2024



APRÈS LES OBSERVATIONS DE LA  
PERMANENCE D'INFORMATION DE DÉCEMBRE 2024  
UNE 1<sup>ERE</sup> PHASE D'ÉVITEMENT PROPOSÉE EN MAI 2025





APRÈS LES OBSERVATIONS DE LA  
PERMANENCE D'INFORMATION DE  
DÉCEMBRE 2024  
**UNE 1<sup>ERE</sup> PHASE D'ÉVITEMENT**  
PROPOSÉE EN MAI 2025

Abandon de la  
parcelle ZL53 au  
lieudit Le Réau

Janvier 2024  
Déc 2024  
Mai 2025

Conservation de  
la parcelle ZK20  
au lieudit La Tour

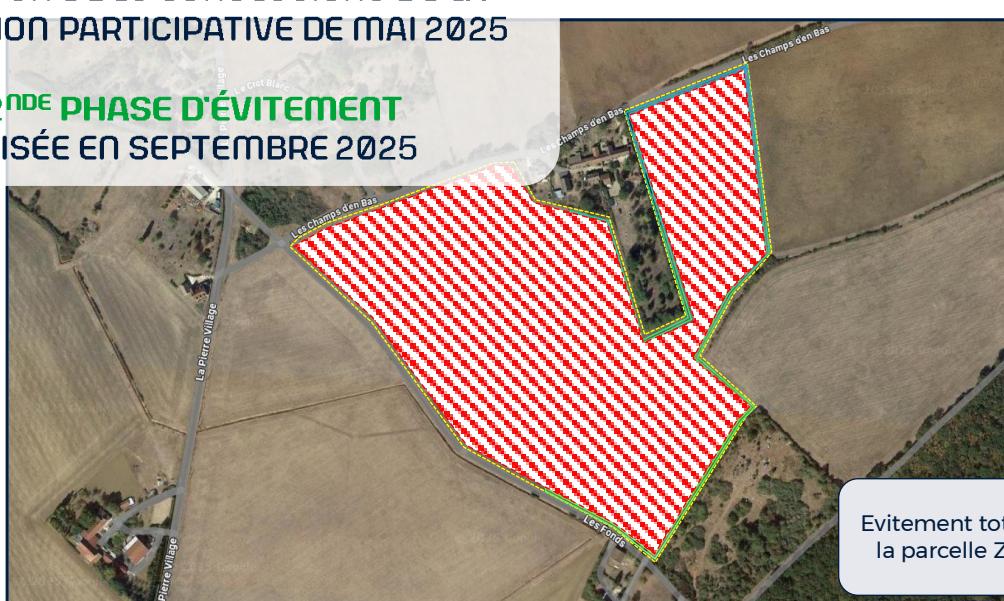


A LA SUITE DES CONCLUSIONS DE LA  
RÉUNION PARTICIPATIVE DE MAI 2025

**UNE 2<sup>nde</sup> PHASE D'ÉVITEMENT**  
FINALISÉE EN SEPTEMBRE 2025

Janvier 2024  
Déc 2024  
Mai 2025  
Septembre 2025

Evitement total de  
la parcelle ZO51





## LA ZONE D'IMPLANTATION FINALISÉE



## CHANGEMENTS CLIMATIQUES - ÉVOLUTIONS ATTENDUES À L'HORIZON 2050 SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS



Source Climadiag – MétéoFrance



LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE

RP GLOBAL  
RENEWABLE POWER

## PROJET AGRICOLE : ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

### Respect de la loi APER

- Agriculteur actif → signature d'une convention d'exploitation agricole
- Installation réversible
- Revenu durable et production fourragère significative
- L'installation permet une adaptation au changement climatique et une protection contre les aléas

### Demande Chambre d'agriculture du Cher

- Projet de fourrage autorisé si :
- Respect de la conduite habituelle d'une prairie de fauche, production de fourrage à vocation économique,
- Mettre en place une rotation de culture,
- Utilisation du fourrage par le producteur ou en vente externe

### Etudes mises en œuvre pour respecter la réglementation de l'agrivoltaïsme

- Etude technico-économique
- Etude de partage lumineux
- Etude préalable agricole
- Notice technique agricole

### Anticipation du travail agricole

- Mise en place de deux portails facilitant le passage des engins agricoles et de secours
- Espacement inter-rangs 7,1 m (distance pieu à pieu)
- Surélevation 1,5 m afin de permettre le passage de l'outilage agricole
- Ensemencement avant et après phase construction



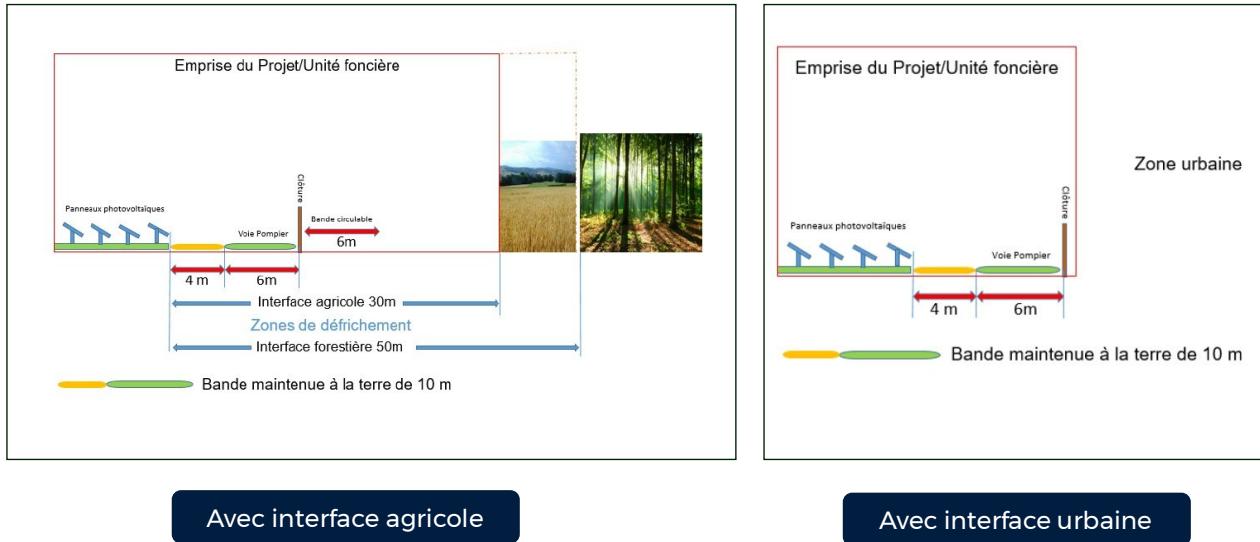
RP GLOBAL  
RENEWABLE POWER

## VUE AÉRIENNE DU SITE PROJET





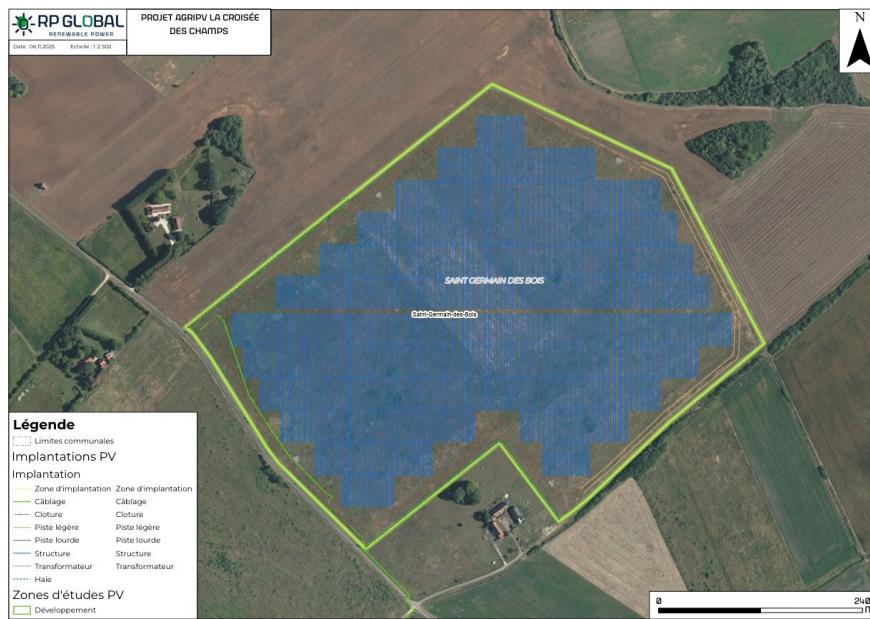
## CARACTÉRISTIQUES DU PARC AGRIVOLTAÏQUE – PRÉCONISATIONS SDIS 18



Avec interface agricole

Avec interface urbaine

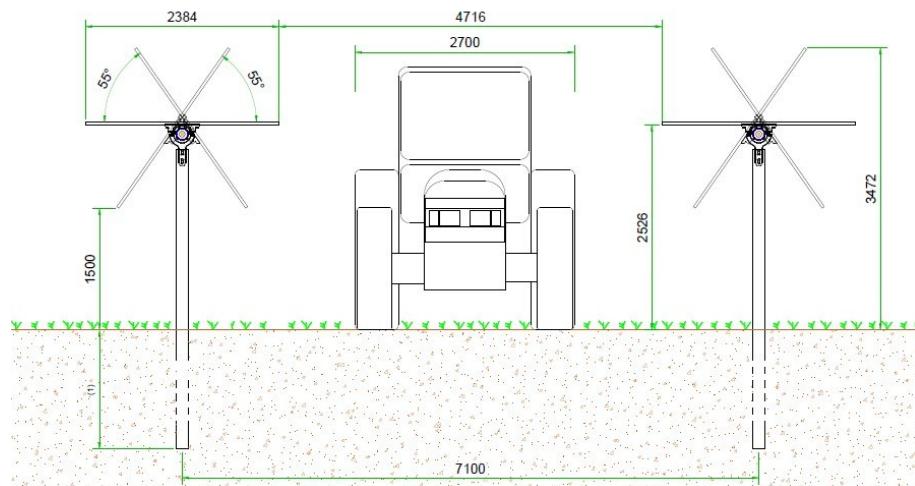
## DESIGN ET CARACTÉRISTIQUES DU PARC AGRIVOLTAÏQUE





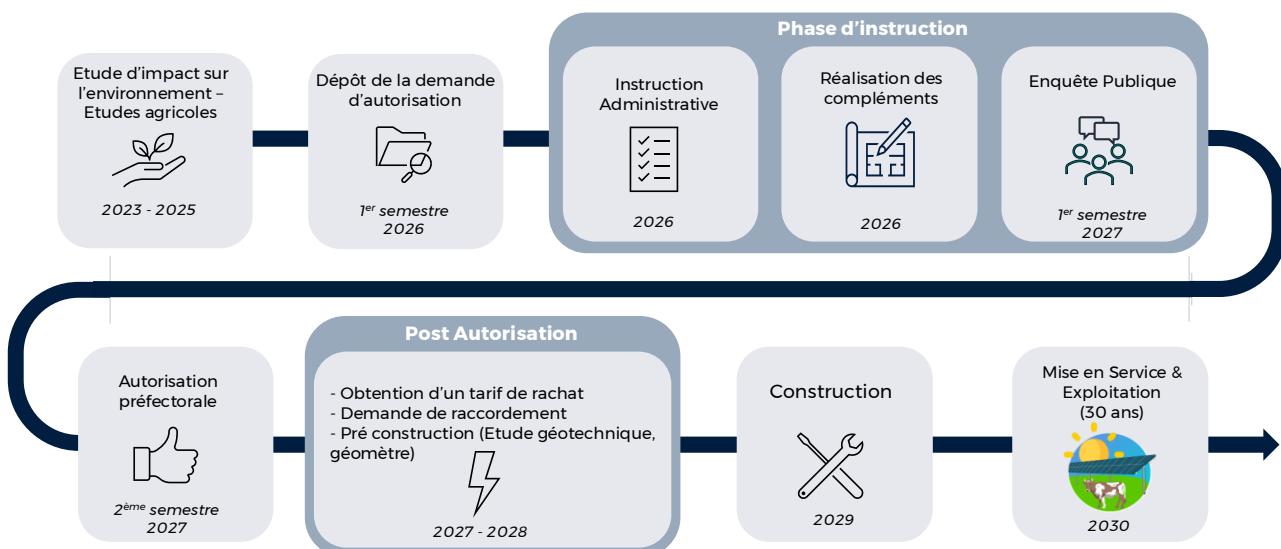
## DESIGN ET CARACTÉRISTIQUES DU PARC AGRIVOLTAÏQUE

Schéma de principe



LES PROCHAINES ÉTAPES

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET





I Benefices pour le territoire

RP GLOBAL  
RENEWABLE POWER

## ESTIMATION DES RETOMBÉES FISCALES ANNUELLES PROJET DE 12,9 MWc

### Commune de Saint-Germain-des-Bois

TFPB  
9 965 €

IFER  
7 946 €

CFE  
7 895 €

**25 506 €/an**

### CC Pays du Dunois

TFPB  
1 675 €

IFER  
19 866 €

CVAE  
235 €

CFE  
3 799 €

**25 574 € /an**

### Département du Cher

IFER  
19 866 €

CVAE  
416 €

**20 282 €/an**

La taxe d'aménagement sur les surfaces construites payé en une fois à la mise en service.

Part commune équivalente à:

- **1 025 € sur la durée de vie de la centrale**
- Ou **2 592 € sur la durée de vie de la centrale**

**71 363 €/an**

